



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 24 JUIN 2025 à 19h00
(Convocation du 17 juin 2025)**

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **CIESLEWICZ** Charlène, **FAVE USACH** Maria-Paz, **GUÉRIN** Joëlle, MM. **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **LE FEUNTEUN** Rémi, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles, **VILALLONGA** Patrick,
Présidence : Mme Joëlle GUÉRIN
Absents excusés : Mme **GAY** Gaëlle a donné pouvoir à M. CHARBONNIER Nicolas
M. **AMBROGGIO** Paul a donné pouvoir à M. LE FEUNTEUN Rémi
M. **MORLOT** Alain a donné pouvoir à M. PACOTTE Jean-François
Absent(e)s M. **BOURGEOIS** Guillaume
M. **WAHART** Nicolas

Secrétaire de séance : Mme BERGUIGA Sihem

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 10 votants : 13

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L. 212.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil. Madame BERGUIGA Sihem a été désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- Vente de 2 parcelles situées sur Ruffey-lès-Echirey – Parcelle AB 319, située rue de la Motte et G 997, située avenue de la Gare,
- Admission en non-valeur,
- Avis conforme sur la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER),
- Création d'un poste d'adjoint au patrimoine à mi-temps (17h30) – modification de la délibération n° 2023/040,
- Demande de l'aide « Soutien aux projets d'animation » auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- Demande de l'aide « Soutien à la diversité des collections » pour la médiathèque de Ruffey-lès-Echirey,
- Autorisation de changer un chemin communal en une voie à mobilité douce via une piste cyclable et sollicitation de la Communauté de Communes Norge et Tille dans le cadre du Schéma Directeur Mobilité pour porter le projet
- Création d'un jumelage avec la commune de Villar Del Arzobispo en Espagne,
- Tarif périscolaire et restaurant scolaire pour la rentrée 2025
- Questions et informations diverses.

Vente de 2 parcelles situées sur Ruffey-lès-Echirey – Parcelle AB 319, située rue de la Motte et G 997, située avenue de la Gare.

Madame le Maire indique que la commune possède une parcelle, AB 319, située rue de la Motte à Ruffey-lès-Echirey, cadastrée AB 319, d'une superficie de 11 m² et une parcelle, G 997, située avenue de la Gare à Ruffey-lès-Echirey, cadastrée G 997, d'une superficie de 345 m².

Ces 2 parcelles ne sont pas occupées, ni louées. Deux propriétaires riverains souhaiteraient les acquérir.

Au regard de l'avis transmis par France Domaine, Madame le Maire propose de vendre la parcelle AB 319 pour un montant de 231 € (avis des Domaines 21 € / m²) et la parcelle G 997 pour un montant de 4 140 € (avis des Domaines 12 € / m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, la vente de la parcelle AB 319, d'une superficie de 11 m² pour un montant de 231 €
- **ACCEPTE**, par 9 voix pour et 1 abstention (Mme FAVE USACH Maria) la vente de la parcelle G 997, d'une superficie de 345 m² pour un montant de 4 140 €,

MM. MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick n'ont pas pris part au vote étant concernée par l'affaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes se référant aux ventes.

Il a été demandé pourquoi le projet de l'équipe d'avant, à savoir l'acquisition de la parcelle G 997 pour un fleurissement, ne se faisait pas. La réponse a été au niveau budgétaire et la parcelle se situe en bordure de route. Les prix, quant à eux, ont été donnés par les Domaines.

Admission en non-valeur

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;

L'article 173 de la loi 3DS (*loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification – Loi comportant une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique*) permet de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire pour les décisions d'admission en non-valeur pour un montant de 1000 € (montant maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour les décisions d'admission en non-valeur pour un montant de 1000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Avis conforme sur la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, la vente de la parcelle AB 319, d'une superficie de 11 m² pour un montant de 231 €
- **ACCEPTE**, par 9 voix pour et 1 abstention (Mme FAVE USACH Maria) la vente de la parcelle G 997, d'une superficie de 345 m² pour un montant de 4 140 €,

MM. MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick n'ont pas pris part au vote étant concernée par l'affaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes se référant aux ventes.

Il a été demandé pourquoi le projet de l'équipe d'avant, à savoir l'acquisition de la parcelle G 997 pour un fleurissement, ne se faisait pas. La réponse a été au niveau budgétaire et la parcelle se situe en bordure de route. Les prix, quant à eux, ont été donnés par les Domaines.

Admission en non-valeur

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;

L'article 173 de la loi 3DS (*loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification – Loi comportant une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique*) permet de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire pour les décisions d'admission en non-valeur pour un montant de 1000 € (montant maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour les décisions d'admission en non-valeur pour un montant de 1000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Avis conforme sur la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. Un projet, installé au sein d'une ZAER sera exonéré de l'organisation d'un comité de projet. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

La commune de Ruffey-lès-Echirey doit délibérer aux étabels suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2^e du II de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie),
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie) – **Objet de la présente délibération**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Ludovic CHATEAU, Adjoint au Maire, rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération n° 2024/01 du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 et transmise au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

Monsieur Ludovic CHATEAU, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Monsieur Ludovic CHATEAU, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

VU la concertation du public réalisé la consultation d'un dossier d'information sur les ZAER du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024 puis une réunion publique le 18 janvier 2024,

Les zones concernées sont les suivantes :

Nom de la commune	Avancement	Filières	Détail filières	Nom de la zone
Ruffey-lès-Echirey	Arrêtée	Solaire_thermique	Solaire_thermique_toit	Solaire Thermique
Ruffey-lès-Echirey	Arrêtée	Solaire_PV	Solaire_PV_NV_TOIT	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière
Ruffey-lès-Echirey	Arrêtée	Biomasse	Biomasse_reseau_CF	Bois énergie – biomasse
Ruffey-lès-Echirey	Arrêtée	Géothermie	Géothermie_surface_PAC_RCF	Géothermie
Ruffey-lès-Echirey	Arrêtée	Eolien	Eolien_NV	Eolien de petite taille – vertical
Ruffey-lès-Echirey	Arrêtée	Solaire_PV	Solaire-PV_NV_sol	Solaire photovoltaïque ajouré ou serre solaire

Madame le Maire soumet donc ces zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Création d'un poste d'adjoint au patrimoine à mi-temps (17h30) – modification de la délibération n° 2023/040

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'organe délibérant, le conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du Patrimoine à mi-temps,

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint territorial du Patrimoine, à mi-temps, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (soit 17,50/35°).

L'agent recruté aura pour fonctions la gestion de la médiathèque, l'accompagnement des bénévoles et des usagers dans la découverte de la structure, la veille de la communication, des propositions et développement de partenariats.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux du Patrimoine

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le **Maire** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un emploi permanent à mi-temps d'adjoint territorial du Patrimoine à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (17,50/35°).
- **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il a été demandé si la réduction du temps de travail du futur adjoint au patrimoine allait entraîner des conséquences sur l'ouverture de la médiathèque et ses manifestations. La réduction du temps de travail n'empêchera pas la médiathèque de fonctionner car des bénévoles sont présents et de nouveaux vont être recrutés. Mme le maire informe qu'une réunion sera programmée fin août pour organiser le nouveau fonctionnement de la médiathèque.

Demande de l'aide « Soutien aux projets d'animation » auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Madame le Maire présente le projet de la responsable de la médiathèque de Ruffey-lès-Echirey, à savoir deux actions culturelles portant sur l'astronomie. **Ce projet serait mené au cours du premier semestre 2026.** Il nécessite l'accompagnement de la médiathèque de Côte-d'Or au cours du second semestre 2025. Le Conseil Départemental peut financer 50 % de la dépense, dans la limite de 1 200 €. Ce à quoi il faut ajouter la contribution des amis de la BDP, à hauteur de 50 % du reste à charge.

Voici les 2 actions culturelles proposées :

- ***Planétarium itinérant à destination des enfants de l'école élémentaire et maternelle (petite et grande section) sur trois demi-journées*** (sous réserve d'un accord de la tutelle et des enseignants. **Gratuité pour les élèves.**

Installés sous une bulle gonflable, l'animateur du planétarium propose d'approfondir les connaissances sur les planètes et les étoiles mais aussi de reconnaître les astres dans le ciel et de comprendre différentes notions liées au ciel (découverte du système solaire, lunaisons, saisons, repérage des constellations, distance et vie des étoiles, etc...).

Cette animation permet de rendre accessible les sciences de l'espace, et plus particulièrement l'astronomie, au plus grand nombre.

Les enfants sont naturellement intéressés par l'astronomie : cette ouverture d'esprit est une excellente occasion pour les sensibiliser à leur environnement et à la démarche scientifique. Elle amène les élèves à se poser une multitude de questions, à développer leur créativité ainsi que leur esprit critique et éveiller leur curiosité. Les enfants ressortent émerveillés : ils ont l'impression d'être immergés dans l'image.

La structure gonflable peut accueillir 20 enfants maximum à raison d'une heure par session. Cette projection est suivie d'un échange. La durée de la prestation est adaptée à l'âge des enfants (3 – 4 ans → 20 minutes, 5 – 6 ans → 30 à 45 minutes, à partir de 7 ans → 1 heure possible).

La médiathèque de Ruffey-lès-Echirey propose 3 **demi-journées** afin de faire profiter de cette immersion à toutes les classes. **Le coût de la demi-journée s'élève à 200 € et pour information, les tarifs risquent d'augmenter au 1^{er} janvier 2026.**

Simulation des dépenses et subventions :

Dépenses : $3 \times 200 \text{ €} = 600 \text{ €}$

Recettes :

▪ Subvention de la médiathèque de Côte-d'Or :	300 €
▪ Subvention des amis de la BDP :	150 €

TOTAL DES RECETTES	450 €
---------------------------	--------------

Reste à charge à la municipalité :	150 €
---	--------------

- **Conférence payante (5 €) tout public à partir de 20h** : la conférence pourrait porter sur plusieurs thématiques mais celle qui plait à un plus grand public serait une conférence sur les météorites. La SAB apporterait une douzaine de météorites trouvées à divers endroits dont la Bourgogne.

Cette conférence serait fixée le soir du second jour d'intervention de la SAB. Elle serait suivie d'un débat sous forme de questions-réponses. Le coût de la conférence s'élève à 100 € pour une heure de prestation (hors débat). Seuls les amis de la BDP pourraient couvrir 50 % de la dépense restante. La conférence n'entre pas dans le dispositif de soutien aux projets d'animation proposé par le Conseil Départemental puisque celle-ci serait payante.

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental propose de soutenir cette action dans le cadre du soutien aux projets d'animation. Le montant subventionnable doit être au minimum de 500 € HT et jusqu'à 2 400 € HT, au taux de 50 % et avec un plafond de subvention de 1 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider le projet des 2 actions culturelles,
- **INDIQUE** que, concernant la conférence, celle-ci étant payante, la facture sera prise en charge en totalité par l'association « Lire à Ruffey », association de la médiathèque et que la subvention accordée par les amis de la BDP sera reversée au budget de la médiathèque. Quant au planétarium, la municipalité prendra en charge la totalité de la facture.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % pour le planétarium,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès des amis de la BDP à hauteur de 50 % pour le planétarium,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès des amis de la BDP à hauteur de 50 % pour la conférence qui sera reversée au budget de la médiathèque,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Demande de l'aide « Soutien à la diversité des collections » pour la médiathèque de Ruffey-lès-Echirey

Madame le Maire présente le projet de la responsable de la médiathèque de Ruffey-lès-Echirey, de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrage.

Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui répond aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque ou médiathèque dont le budget annule d'acquisition est inférieur à 6 000 € et qui atteint 2 € par habitant, une aide à la diversité des collections. La dépense peut être subventionnée à hauteur de 80 %, plafonnée à 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme FAVE USACH Maria),

- **DÉCIDE** de valider ce projet,
- **DÉCIDE** d'acquérir des ouvrages à hauteur de 1 000 €,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80 %, soit 800 €,
- **INDIQUE** que le montant de la facture, soit environ 1 000 € sera pris sur le budget de la médiathèque et que la subvention accordée, soit 800 €, sera reversée sur ledit budget de la médiathèque,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Une conseillère indique qu'une subvention a été refusée à l'école élémentaire pour l'achat de livres pour les CP afin que la municipalité fasse des économies. Ainsi, pour être cohérent et équitable envers tout le monde, la demande de subvention de la médiathèque ne devrait pas être acceptée ou bien si elle est acceptée, la dépense devra être prise sur le budget médiathèque.

Autorisation de changer un chemin communal en une voie à mobilité douce via une piste cyclable et sollicitation de la Communauté de Communes Norge et Tille dans le cadre du Schéma Directeur Mobilité pour porter le projet

Monsieur Ludovic CHATEAU, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que la municipalité souhaiterait que des chemins communaux, chemin rural n° 20 et chemin rural n° 8 pour une partie, « route de Ruffey à Dijon », chemin blanc à l'arrière de la voie ferrée entre Ruffey-lès-Echirey et le Zénith de Dijon soient transformés en voie à mobilité douce pour la création d'une piste cyclable.

Pour la réalisation d ce projet, Monsieur Ludovic CHATEAU, Adjoint au Maire, explique que la communauté de communes Norge et Tille, dans le cadre du Schéma Directeur Mobilité, peut être porteur dudit projet. Plusieurs réunions ont eu lieu sur ce sujet, en présence d'élus de Ruffey-lès-Echirey, du Président de la communauté de communes Norge et Tille et des élus d'autres communes de la CC NeT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le changement de 2 chemins communaux en une voie à mobilité douce via une piste cyclable et de solliciter la Communauté de Communes Norge et Tille d'être porteuse du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 4 voix contre (Mme FAVE USACH Maria et MM. MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, VILALLONGA Patrick),

- **DÉCIDE** d'acter le changement des 2 chemins communaux (chemin rural n° 20 et chemin rural n° 8 pour une partie en une voie à mobilité douce via une piste cyclable,
- **DÉCIDE** de solliciter la communauté de communes Norge et Tille pour être porteuse du projet dans la totalité,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Concernant ce projet, il a été soulevé le problème d'accès à ce chemin doux car il est emprunté par des cyclistes, des véhicules allant au garage Méca Express, des tracteurs et les riverains et ayants-droits qui ont des jardins. Une borne sera installée permettant aux véhicules de ne pas passer et certaines personnes comme le gérant du garage, des agriculteurs... auront la clé de la borne. Cela risque d'être compliqué à gérer car beaucoup de personnes auront besoin de cette clé. La borne sera placée au niveau du garage et permettra un accès, depuis Dijon, au garage, comme vu avec les propriétaires. Et les champs resteront accessibles côté Ruffey-lès-Echirey.

Il est demandé la possibilité d'élargir la route menant à rue de Mayance pour créer ladite piste cyclable. Cela serait trop compliqué car il faudrait acheter des bandes de terres agricoles et avec la loi ZAN, cela est maintenant interdit. Cette problématique foncière rend également très compliqué la création d'une route deux voies à la place de la piste cyclable.

Création d'un jumelage avec la commune de Villar Del Arzobispo en Espagne

Madame le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune Villa Del Arzobispo, commune espagnole. Il s'agit d'un projet portant sur la paix en Europe et également commune natale d'une conseillère municipale.

Madame le Maire informe que plusieurs réunions de travail entre la conseillère municipale, l'ancienne mairesse, des responsables d'associations et bénévoles de la médiathèque ont eu lieu, aux cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, Madame le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Villar Del Arzobispo, située en Espagne, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet sera transmis ultérieurement à chaque conseiller municipal si acceptation du jumelage.

Il est précisé que le rôle du jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations ou organismes locaux,
- d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 abstention (M. CHATEAU Ludovic) et 4 voix contre (Mmes BERGUIGA Sihem, CIESLEWICZ Charlène, GUÉRIN Joëlle et M. PHILIPPE Gilles),

- **DÉCIDE** le jumelage avec la commune de Villar Del Arzobispo située en Espagne avec effet au 1^{er} janvier 2025 et pour une durée illimitée,
- **DÉCIDE** de constituer un comité de jumelage et de désigner les personnes suivantes en son sein :
 - ❖ Mme FAVE USACH Maria, responsable du comité
 - ❖ M. LE FEUNTEUN Rémi
 - ❖ M. CHATEAU Ludovic
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la chartre de jumelage,
- **DÉCIDE**, en tant que de besoin, d'inscrire des crédits suffisants au budget de la commune.

Tarif périscolaire et restaurant scolaire pour la rentrée 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la tarification de l'accueil périscolaire organisé sur la commune évoluera au 1^{er} septembre 2025 afin de mettre les tarifs en adéquation avec l'inflation.

En effet, depuis la fixation de la grille tarifaire actuellement en vigueur, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2023 (délibération n° 2023/26), les tarifs n'ont pas évolué.

La CAF de Côte-d'Or, co-financeur des accueils de loisirs, a émis un avis favorable à une hausse de 4,9 % des tarifs, correspondant à l'inflation annuelle constatée par l'INSEE en 2023.

Madame le Maire propose les tarifs suivants étudiés avec la CAF de la Côte-d'Or, pour une famille avec 1 enfant :

	Minimum	Maximum
Pour les heures de garderie matin et/ou soir	0,70 €	2,70 €
Pour la pause méridienne (repas + garderie)	4 €	8,80 €

Pour rappel, en 2023, les montants maximums étaient de :

- 2,70 € / heure pour la garderie matin et/ou soir,
- 8,60 € pour la pause méridienne.

Cette indexation de la tarification de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, s'appliquera selon la grille suivante :

<i>Accueil matin et soir</i>	<i>Taux d'effort</i>	<i>Plancher / plafond</i>
QF inférieur à 1 015 €	Pas de changement : 0,12 %	0,70 €/h
QF supérieur à 1 015 €	Pas changement : 0,15 %	2,70 €/h
<i>Pause méridienne</i>	<i>Taux d'effort</i>	<i>Plancher / plafond</i>
QF inférieur à 1 015 €	0,44 % (contre 0,42 % avant)	4 € (contre 3,50 € avant)
QF supérieur à 1 015 €	0,47 % (contre 0,46 % avant)	8,80 € (contre 8,60 € avant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 1 abstention (Mme FAVE USACH Maria) et 3 voix contre (MM. MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick),

- **ACCEPTE** les tarifs proposés,
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un débat s'est ouvert sur le fait qu'il serait plus judicieux de mettre toutes les familles au même tarif car ce sont les personnes travaillant qui sont pénalisées ; leurs tarifs sont plus élevés qu'une famille où un parent ne travaille pas, celui-ci pourrait garder son ou ses enfants le midi.

Mme la Maire indique qu'il est mieux d'augmenter maintenant, même de peu, pour éviter que la prochaine municipalité, en 2026, se retrouve avec une facture de cantine et périscolaire très élevée. Les parents ont-ils été prévenu de ce changement ? Oui, une visio-conférence a eu lieu entre les PEP et les parents pour leur expliquer les changements qui vont avoir lieu à la rentrée.

Un adjoint fait part qu'avec les PEP, la municipalité économise environ 3 000 € sur la facture.

Questions et informations diverses :

- Mme le Maire tient à remercier l'association PERLE et RUFF'ELEMENTAIRE pour leur participation aux différentes manifestations ayant lieu avec les écoles. Elle remercie également tous les bénévoles qui sont intervenus à l'église pour le nettoyage et la réparation du sol permettant ainsi d'ouvrir au public.
- Un administré souhaite acquérir un morceau de terrain communal situé vers chez lui. Des conseillers demandent si les avis d'autres personnes, tels que les voisins, ont été recueillis car il s'agit d'un morceau de chemin communal et du passage à lieu surtout les parcelles d'à côté qui sont obligées d'emprunter ledit chemin pour circuler.
- Un conseiller municipal rend à la commune un panneau qui avait été installé devant chez lui avec un affichage, un arrêté municipal relatif à son bardage. L'arrêté n'ayant plus lieu d'être, le panneau a été rendu.
- Il est demandé si les poteaux installés sur différents trottoirs (vers chez la famille PLEUX éventuellement), peuvent être retirés car pour certains élus, il s'agissait d'une vengeance. Or, lesdits panneaux ont été installés pour sécuriser les piétons car trop de voitures se garaient sur les trottoirs empêchant les poussettes de passer et celles-ci prenaient la route, ce qui est très dangereux. Il est fait part, ainsi, de la sécurité routière sur la commune où trop de véhicules roulent très vite mettant en danger les personnes. La vitesse des 30 km/heure n'est pas respectée. De plus, des jeunes venant d'autres villages viennent sur Ruffey pour faire du rodéo ou de la vitesse dans les rues. Pour ce genre de comportement, il est rappelé qu'il est impératif d'appeler les gendarmes comme tout autre problème rencontré sur la commune. Ne pas faire justice soi-même !!!
- Des cambriolages ont eu lieu sur la commune et les gendarmes sont actuellement sur le terrain pour cela. Ils ont également été avertis pour la feuille blanche A4 pliée dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h05.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 18 septembre 2025, ont approuvé à l'unanimité, le procès-verbal du 24 juin 2025.

Mme Joëlle GUÉRIN,
Maire



La Secrétaire de Séance
Mme Sihem BERGUIGA

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of Mme Sihem BERGUIGA.

